

Lille, le 19/03/21

Service Études, Planification et Analyses Territoriales  
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR  
Tél. : 03 28 03 86 20  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 18 FEVRIER 2021**

**Réf. : SEPAT/CDPENAF**

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 18 février 2021 en audio-conférence sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

**Membres présents :**

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Maître Alexandre DESWARTE, Chambre des notaires du Nord
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante, adjointe au chef du service études, planification et analyse territoriales ;
- Maître Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M Jean-luc PERAT, associations des Maires du Nord
- M. Sliamane RAHEM, associations des Maires du Nord
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France

**Représentants de la DDTM 59 :**

- M Nicolas BOULET, chef d'unité urbanisme durable, SEPAT

- Mme Dorothee LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT

M Nouamane LAHMAR, chargé d'études, pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT ;

- Mme Lauryn CHARLES, stagiaire au pôle ENAF

#### **Membres absents excusés :**

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, représentant le syndicat des propriétaires forestiers ruraux du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M.. Alain RICHARD, Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Philippe LEVECOQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;

#### **Membres non excusés :**

- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Jean-François LEGRAND, représentant des EPCI ;
- M. Michel LOCUTY, Association interdépartementale des communes forestières
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Thierry REGHEM, Association interdépartementale des communes forestières ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## **Mandats donnés :**

M Paul JOURDEL donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN

M. LEBEL constate la présence de 11 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

## **I. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 21 janvier 2021**

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est adopté à l'unanimité.

## **II. Examen du PLU de Le Cateau-Cambrésis**

Présenté par le bureau d'études en charge de l'élaboration du document en présence de M. MANEL, adjoint au maire et de M. LECOMTE, directeur des services techniques de la commune, puis par Nouamane LAHMAR (DDTM/SEPAT) – avis simple

### **Le projet global**

Le projet prévoit une croissance démographique de 6%, soit 7349 habitants à horizon 2035.

Le nombre moyen d'occupants par logement sur la commune est fixé à 2,2 en 2035.

Le projet prévoit d'atteindre une vacance des logements de 8% en 2035 (contre 13% en 2017).

25 logements potentiels ont été identifiés dans le tissu urbain existant.

Le besoin en logements lié à l'objectif démographique et au maintien de la population est estimé à 340 unités. En retranchant, les potentialités identifiées au sein du tissu urbain ainsi que les logements dont les autorisations d'urbanisme ont été délivrées, ce besoin est porté à 251 logements.

En appliquant une densité globale de 20 logements à l'hectare, 4 sites de projet à vocation d'habitat sont identifiés. Ils représentent une superficie totale de 10,23ha dont 5,3ha en extension de l'urbanisation.

Le projet prévoit un secteur à vocation économique à l'ouest du territoire d'une superficie de 24,69ha. Ce secteur correspond à la zone dite « des quatre vaux » déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26/05/11, prorogé le 24/05/16.

Un projet de renaturation d'une superficie de 20,68 ha est prévu sur la friche de l'ancienne gare.

La commune du Cateau-Cambrésis, est lauréate de l'appel à projet « Petites villes de demain » lancé par la ministre de la Cohésion des territoires et le secrétaire d'État chargé de la Ruralité pour soutenir tous les projets locaux en phase avec les thématiques du plan de relance. Cela permettra d'accompagner les projets en matière de valorisation du patrimoine, d'environnement, de développement économique, de culture, de santé.

### **Les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée)**

Deux STECAL sont identifiés en zone A :

- Aec, d'une superficie de 2,6 Ha destiné aux activités économiques existantes ;
- As, d'une superficie de 1 Ha, destiné à l'accueil de la nouvelle station d'épuration ;

Quatre STECAL sont identifiés en zone N :

- Nd, d'une superficie de 0,75 Ha, destiné à la déchetterie ;
- Neq, d'une superficie de 0,33 Ha, destiné aux équipements existants (communauté thérapeutique pour des personnes qui souffrent d'addictions) ;
- Np, d'une superficie de 1,84 Ha, destiné au parc urbain ;
- Ns, d'une superficie de 1,17 Ha, destiné à la station d'épuration existante;

Le règlement ne fixe pas de dispositions quant à la hauteur et à l'emprise des constructions autorisées sur ces secteurs.

## **Les annexes et extensions en zone A et N**

Le projet de règlement du PLU autorise en zone A et N les extensions des habitations existantes, dans la limite de 30 % de la surface de plancher pour les habitations de plus de 150 m<sup>2</sup> et de 50 m<sup>2</sup> supplémentaires pour les habitations de moins de 150m<sup>2</sup>, à la date d'approbation du PLU. Le règlement précise que les extensions ne doivent pas remettre en cause le caractère agricole ou naturel de la zone et que leur hauteur ne peut excéder celle du bâtiment existant objet de l'extension ;

Le projet de règlement du PLU autorise en zone A et N les annexes d'habitation, dans la limite d'une unité supplémentaire par construction principale à compter de la date d'approbation du PLU, à condition de totaliser moins de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et d'être réalisées à moins de 30 mètres de la construction principale sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à usage d'habitation. Le règlement précise que les annexes ne doivent pas remettre en cause le caractère agricole ou naturel de la zone et que leur hauteur est limitée à 3,50m au point le plus haut du bâtiment ;

### **Question/Réponses :**

Monsieur LEVEEQ s'interroge sur le calcul du besoin en logement. En effet, le besoin serait de l'ordre de 299 logements au lieu des 340 annoncés.

Le bureau d'études indique que les chiffres ont été calculés via une formule qu'il ne lui est pas possible de détailler en l'état mais que le chiffre affiché semble correct.

M BOULET indique qu'il est fréquent d'observer ce type de méthode de calcul pour l'estimation des besoins en logement dans le cadre des dossiers reçus pour avis.

Monsieur LEVEEQ s'interroge également sur le projet démographique très ambitieux à 6% alors que le SCOT vise un objectif global à 2,5%.

Les élus indiquent que le SCOT du Pays du Cambrésis de 2012 fixait un objectif à l'échelle du pays. Compte tenu que la commune est identifiée comme pôle de territoire et que le SCOT est en cours de révision, rien ne s'oppose à ce que la commune fixe un objectif ambitieux pour renforcer le pôle du Cateau Cambrésis.

Monsieur PERAT félicite le bureau d'études pour sa présentation et rappelle les éléments positifs retenus au cours de la présentation : rôle de polarité de le Cateau-Cambrésis sur le territoire du Pays du Cambrésis, l'objectif défini de lutte contre la vacance, le choix des sites d'urbanisation. M PERAT relève toutefois que des efforts auraient pu être fait sur la consommation foncière

Monsieur PERAT s'interroge par ailleurs sur les objectifs de mixité sociale sur le territoire du Cateau-Cambrésis

Le directeur général des services techniques de la commune indique que différents projets de réhabilitation ont été menés notamment dans le centre de la commune afin d'apporter plus de mixité. Actuellement, l'objectif est davantage porté sur une typologie de logement en adéquation avec la nouvelle population que souhaite attirer la commune.

M. MERCIER s'interroge sur la consommation foncière et relève qu'il n'y a pas de phasage défini afin d'échelonner dans le temps l'aménagement des secteurs à vocation d'habitat.

Mme FAUCONNIER s'interroge sur la zone de développement économique identifiée et sur la cohérence de la stratégie intercommunale lié au développement de la zone économique de Caudry.

Le directeur général des services techniques indique que la zone dite « des quatre vaux » est une zone d'activité qui n'accueillera pas de commerces contrairement à celle de Caudry

Le bureau d'études indique que, dans le cadre des avis des personnes publiques associées, la CCI a également pointé cet élément en demandant à ce que la zone d'activités des « quatre vaux » n'entre pas en concurrence avec celle de Caudry.

Le règlement de la zone sera donc revu avant approbation du projet.

Mme FAUCONNIER s'interroge sur le choix de la localisation de cette zone d'activités déconnectée du centre bourg.

Le bureau d'études indique que la commune dispose de la maîtrise foncière et qu'il n'y a pas de foncier disponible pour ce type d'activités au sein de l'enveloppe urbaine.

M. BOULET demande des précisions sur les causes de la décroissance observée sur le territoire et comment le PLU envisage d'y répondre.

Le directeur général des services techniques indique que la commune compte attirer de nouveaux habitants en raison de l'offre en équipements et services existants sur la commune mais qu'effectivement, à l'heure actuelle, le Cateau-Cambrésis a du mal à retenir les habitants sur son territoire.

Mme FAUCONNIER s'interroge sur les causes pouvant être identifiées quant aux difficultés soulevées relatives à l'offre de logements.

Le DGS indique que de nombreux programmes ont été menés en partenariat avec des bailleurs sociaux mais qu'en conséquence, ces programmes ne répondaient pas aux demandes de la population que la commune souhaite attirer sur son territoire.

M. MORELLE demande quels ont été les critères retenus sur la classification des zonages A et N en lien notamment avec la concertation qui a pu être menée avec les exploitants agricoles en place.

Le bureau d'études indique que le choix la définition du zonage A et N a été fait en concertation étroite avec les exploitants tout en prenant en compte la volonté communale de préserver les espaces à enjeux environnementaux du territoire.

M. VANDERBEKEN indique que selon lui, aucun projet n'est clairement identifié dans la zone d'activités des « quatre vaux ». Il rappelle que lors de procédure de DUP, les agriculteurs ont été mis « devant le fait accompli ».

Maître LEVECQ s'interroge sur la date de fin de la DUP. Si celle-ci a déjà été prorogée une fois, elle pourrait alors devenir caduque.

Mme LETOMBE rappelle que la stratégie économique est une compétence de l'intercommunalité dont les contours seront à développer dans le cadre du rapport de présentation du PLU de Le Cateau afin de justifier le zonage.

M.LEBEL synthétise l'ensemble des remarques émises par les membres qui saluent :

- les efforts en matière de lutte contre la vacance,
- le projet de renaturation
- l'intérêt de renforcer le pôle de le Cateau-Cambrésis

et déplorent :

- le calcul du besoin en logements sur-estimé,
- la consommation foncière trop importante,
- l'absence de phasage.
- 

#### **Avis sur le projet global :**

un avis **défavorable** par 9 voix « contre » et 2 voix « pour »

Le président ne prend pas part au vote.

#### **Motivations :**

Les membres de la CDPENAF soulignent la qualité du diagnostic territorial notamment sur le volet bilan de la consommation d'espace, enjeux des terres à vocation agricole, la prise en comptes des risques et l'état initial de l'environnement.

Les membres relèvent également les dispositions prises en termes de renaturation de l'espace en friche à proximité de la gare.

La commission rappelle que la commune de Le Cateau Cambrésis est identifiée comme l'un des pôles du territoire du Cambrésis. À ce titre, il est donc indispensable de renforcer ce rôle notamment dans le cadre du programme de revitalisation des territoires pour laquelle la commune est lauréate.

Or, il apparaît que le projet de PLU ne semble pas correspondre à cette attente au regard du dimensionnement et des possibilités de construction prévues dans la zone d'activité situé à l'écart de la centralité. Les membres

demandent à ce que le projet soit redéfini afin d'assurer la complémentarité des activités prévues avec celles liées à la revitalisation communale.

La commission relève l'intégration d'un objectif de lutte contre la vacance dans le calcul des besoins en logements. Toutefois, les membres considèrent que le calcul des besoins est surestimé ce qui induit une consommation d'espace injustifiée. Les membres de la CDPENAF invitent donc la commune à réévaluer les besoins en logement en vue de réduire la consommation foncière.

Enfin, les membres regrettent l'absence de phasage des zones à urbaniser qui aurait permis d'échelonner l'aménagement de ces secteurs dans une logique de modération de la consommation d'espace.

#### **Avis sur les STECAL:**

- sur l'ensemble des STECAL :

un avis **favorable à l'unanimité, assorti d'une réserve**

Le président ne prend pas part au vote.

La commission rappelle que le règlement doit préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Aussi, il conviendra de préciser l'emprise au sol des constructions autorisées dans chaque STECAL.

#### **Avis sur les extensions et annexes :**

Un avis **favorable** à l'unanimité

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

### **III. Examen d'un permis de construire sur Steenwerk – création de bâtiments d'élevage de volaille**

Présenté par Mme. LETOMBE Dorothée, DDTM/SEPAT.

Pour faire suite à la décision prise lors de la séance de la CDPENAF du 21 janvier, le permis du bâtiment d'élevage déposé sur la commune de Steenwerck est présenté aux membres.

#### **Le projet**

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment d'élevage de jeunes dindes pour ensuite être transférées dans des élevages d'engraissement. Il porte sur une surface de plancher de 2 278m<sup>2</sup>. Le pétitionnaire se déclare comme étant exploitant à titre individuel.

Le bâtiment serait situé à 200 m de l'habitation du déclarant et à 127 m du tiers le plus proche.

Une demande de déclaration ICPE a été transmise à la DREAL.

Le bâtiment prend place sur une parcelle rattachée à l'exploitation familiale pratiquant de la polyculture.

Le jeune agriculteur n'est pas encore identifié dans le parcours d'installation.

La fiche de renseignement a été transmise au pétitionnaire par le service instructeur afin d'obtenir des éléments complémentaires quant à la justification de l'activité agricole à titre principal ou secondaire et la motivation de la demande par rapport au dimensionnement, à la nature de l'exploitation et à la nécessité pour l'activité agricole du bâtiment projeté.

#### **Questions/réponses :**

M MORELLE indique que la procédure d'installation est en cours et que la demande du pétitionnaire s'inscrit dans le cadre d'un parcours professionnel.

M LEBEL précise qu'au vu des éléments transmis dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme, aucun motif ne s'oppose à la réalisation de ce bâtiment compte-tenu des dispositions réglementaire inscrites au PLUi de la CCFI pour les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole.

Mme LETOMBE rappelle que pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal, le champ d'intervention de la CDPENAF en matière d'application du droit des sols se limite aux demandes de permis de construire concernant le changement de destination d'un bâtiment situé en zone agricole. Le projet ne rentrant pas dans ce cadre, le dossier ne requiert pas l'avis de la CDPENAF.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

M LEBEL propose qu'un courrier soit transmis au service instructeur de l'autorisation d'urbanisme afin de rappeler ces dispositions.

M LEBEL pris par d'autres obligations délègue la présidence à Mme FAUCONNIER, représentante de la DDTM. Maître LEVECQ ayant dû quitter la séance, le nombre de votants est réduit à 9.

#### **IV. Examen d'une déclaration préalable sur Flêtre**

Présenté par Mme CHARLES Lauryn, DDTM/SEPAT – avis conforme

##### **Le projet**

Le projet consiste en un changement de destination d'une dépendance de 62m<sup>2</sup>, avec la création partielle d'un étage de 15m<sup>2</sup>.

Le PLUI de la Communauté de commune Flandre Intérieure, approuvé en janvier 2020, identifie le bâtiment comme pouvant changer de destination.

Le bâtiment concerné se situe à proximité de la résidence principale du pétitionnaire sur la même unité foncière. Il sera rénové pour un usage à vocation d'habitation.

Le projet est ceinturé par des prairies permanentes ce qui est sans impact quant aux zones de non traitement lié à l'usage de produits phytosanitaires.

##### **Questions/Réponses**

M.LAHMAR indique que le pétitionnaire a déclaré ne pas souhaiter louer le bien pour quelque usage que ce soit (gîte ou habitat). La volonté du pétitionnaire serait de restaurer la grange datant du 18<sup>ème</sup> afin de préserver le bâti.

M.BURIEZ s'interroge toutefois sur la garantie que le pétitionnaire ne loue pas le logement après travaux.

Mme FAUCONNIER répond qu'effectivement, rien ne garantit le fait que le logement ne soit pas loué par la suite. Les membres doivent axer leur décision sur les critères liés à la préservation de l'usage agricole du secteur du projet, à la préservation de la qualité paysagère du site et aux conflits d'usage entre la nouvelle destination et l'activité agricole.

M.PERAT indique que même si l'on peut supposer que le bâti sera mis en location, sa démarche est louable quant à la préservation du bâti existant.

Mme.CHARLES rappelle les aménagements prévus sur le permis de construire.

M. VANDERBEKEN estime que le projet est bien pensé.

M.DESWARTE s'interroge sur la prise en compte de l'assainissement.

Mme FAUCONNIER indique qu'il s'agit là de la compétence du service instructeur.

##### **Avis sur le projet :**

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

##### **Remarque :**

Les membres de la CDPENAF soulignent la volonté du pétitionnaire de maintenir l'intérêt patrimonial du bâtiment concerné par le changement de destination.

#### **V. Examen d'un permis de construire sur Halluin – changement de destination**

Présenté par Mme CHARLES Lauryn – avis conforme

##### **Le projet**

Le projet est situé au sein d'un corps de ferme et consiste en la régularisation d'un changement de destination d'un bâtiment agricole en local de vente de 80m<sup>2</sup> et en logement de 90m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Le projet a été réalisé alors que le bâtiment concerné n'est pas identifié au PLUi2 de la MEL comme pouvant changer de destination.

La pétitionnaire est exploitante agricole et souhaite diversifier son activité en faisant de la vente directe de produits issus de son exploitation.

Un logement est existant au sein du corps de ferme et la pétitionnaire réside dans une habitation jouxtant l'exploitation.

S'agissant des risques, le projet est situé à proximité de secteurs concernés par le PPRN ruissellement sans en être directement impacté.

#### **Questions/Réponses :**

Les membres s'interrogent quant à la nécessité du changement de destination pour la réalisation d'une habitation alors que la pétitionnaire réside à proximité de l'exploitation. M BURIEZ rappelle que la CDPENAF doit veiller à demeurer constante dans les décisions qu'elle rend au sujet de la création de logements au sein des exploitations agricoles.

M. VANDERBEKEN explique aux membres le contexte familial et le souhait de la pétitionnaire de résider sur place. L'exploitante pratique la vente directe afin de compléter ses revenus au vu du contexte économique.

M. BOULET indique que le PLUi<sup>2</sup> de la MEL est en cours de révision. De nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination seront intégrés au dispositif existant. Si la CDPENAF vote favorablement au changement de destination, la régularisation pourra se faire. Dans le cas contraire, il sera impossible de régulariser les travaux effectués.

#### **Avis sur le projet :**

Un avis **favorable** avec 7 voix « pour » et 2 abstentions  
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

#### **Remarque :**

Les membres de la CDPENAF considèrent que les aménagements liés à la commercialisation des produits locaux participe à la diversification de l'exploitation agricole.

Toutefois, ils déplorent que le projet conjoint à la réalisation d'un logement prenne place dans un bâtiment agricole n'ayant pas été identifié comme pouvant changer de destination.

Les membres demandent au service instructeur d'assurer la régularité de l'autorisation d'urbanisme.

## **VI. Examen d'un permis de construire sur Thiennes – changement de destination**

Présenté par Mme CHARLES Lauryn, DDTM/SEPAT – avis conforme

#### **Le projet**

Le projet consiste en un changement de destination pour la réhabilitation partielle d'une grange sur une surface de plancher de 51,7 m<sup>2</sup> afin d'agrandir le logement existant jouxtant la grange. Une extension de 10,69 m<sup>2</sup> de surface de plancher est également prévue afin de rattacher le bâtiment au logement existant.

Le PLUI de la Communauté de commune Flandre Intérieure, approuvé en janvier 2020, identifie le bâtiment comme pouvant changer de destination.

Le projet est à proximité de prairies et pâturages permanents sans en impacter la fonctionnalité,

Concernant les risques, le projet est situé à proximité d'une zone d'inondation constatée sans être impacté.

#### **Questions/Réponses :**

Le projet ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des membres.

#### **Avis sur le projet :**

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

## **VII. Examen d'un permis de construire sur Bailleul – changement de destination**

Présenté par Mme CHARLES Lauryn, DDTM/SEPAT – avis conforme

### **Le projet**

Le projet consiste en un changement de destination d'une dépendance en logement locatif d'une surface plancher de 42m². Le bâtiment concerné est situé à l'arrière de la résidence principale du pétitionnaire sur la même unité foncière.

Le PLUI de la Communauté de commune Flandre Intérieure, approuvé en janvier 2020, identifie le bâtiment comme pouvant changer de destination. Le projet n'a pas d'impact sur son environnement et n'est pas situé dans un secteur soumis aux risques. .

Le projet jouxte des terres à vocation agricole sans en impacter la fonctionnalité.

### **Questions/Réponses :**

Le projet ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des membres.

### **Avis sur le projet :**

Un avis **favorable** à l'unanimité

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

Mme FAUCONNIER lève la séance. La prochaine commission se tiendra le jeudi 18 mars 2021 à 14h00.

Le Président de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL